

Isolation - Parois opaques
Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.

<p>Montant du crédit d'impôt</p> <p><i>Réf. : BOI 5 B-22-09 Article 26</i></p>	<p>- Isolation thermique des murs en façade ou en pignon, plafonds de combles et rampants de toiture : 25 % du prix TTC du <u>matériau isolant</u>, du <u>parement</u>, du <u>système de fixation associé</u> et des <u>frais de pose</u>.</p> <p>- Isolation thermique des planchers bas et toiture : 25 % du prix TTC du <u>matériau isolant</u> uniquement et des <u>frais de pose</u>.</p>
<p>Logements concernés</p>	<p>Achevés depuis plus de deux ans</p>
<p>Matériaux concernés</p>	<p>Acquisition de matériaux d'isolation thermique :</p> <p>1° Matériaux d'isolation thermique des parois opaques :</p> <p>Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon, possédant une résistance supérieure ou égale à 2,8 mètres carrés Kelvin par Watt (m².K/W) ; Toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à 3 m².K/W ; Planchers de combles perdus possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 5 m².K/W ; Rampants de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 5 m².K/W ;</p> <p>2° Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à 1 m².K/W.</p>

2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	<u>1^{ère} option :</u> Bouquet de travaux	<u>2^{nde} option :</u> Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	<p>- Isolation en toitures</p> <ul style="list-style-type: none"> . Plancher de combles perdus R ≥ 5 m².K/W . Rampants de combles aménagés R ≥ 4 m².K/W . Toiture terrasse R ≥ 3 m².K/W <p>- Isolation des murs donnant sur l'extérieur R ≥ 2,8 m².K/W</p>	

La résistance thermique à retenir est celle de l'isolant minorée selon le type de pose (conformément à l'arrêté du 30 mars 2009 - Annexe 2, relatif à Article R319-16 du Code de la construction et de l'habitation).

3. Les aides locales

- **La Région Basse-Normandie - "Chèque éco-énergie Basse-Normandie"**

Travaux d'isolation réalisés par une **entreprise ayant conventionné avec la Région** (cf. Espaces Info-énergie bas-normands) dans des habitations existantes.

Parois à isoler	Surface *	Résistance thermique des matériaux posés : Coefficient R (m ² °K/W)	Chèque éco-énergie	
			Matériaux conventionnels	Matériaux sains **
Murs extérieurs	Totalité ou 50 m ² mini.	2,8	700 €	1 000 €
Toiture		5,5	700 €	1 000 €

* Exemple : Si la totalité d'une toiture à isoler est inférieure à 50 m², les travaux restent éligibles.

** Consultez la base des éco-matériaux sur le site www.7vents.fr.

Ces 2 aides qui peuvent être cumulables s'adressent aux **propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs**. Les **locataires** peuvent bénéficier uniquement de l'aide pour l'isolation de la toiture.




Dans tous les cas de figure, l'aide forfaitaire ne sera pas attribuée si elle représente plus de 50 % du montant total de la facture.

4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)


L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

Les aides sont variables et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**
10, bd. du Général-Vannier
14035 Caen Cedex
Tél.: 02 31 43 16 13
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**
Bd. de la Dollé, BP 496
50006 Saint-Lô Cedex
Tél.: 02 33 06 39 00
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**
Place Bonet
61013 Alençon Cedex
Tél.: 02 33 32 51 07
Fax: 02 33 32 51 23

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds DéfiNeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

